

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

Entre les soussignées :

GROUPE LEGENDRE, société par actions simplifiée, au capital de 10 065 600 euros dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 440 919 777,

Représentée par sa Présidente, la société VL MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 908 281 249,

Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,

Ci-après, la « **Société Apporteuse** »,
D'une part,

ET :

NGL, société par actions simplifiée au capital de 1 277 710 euros dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 934 481 334,

Représentée par sa Présidente, la société GROUPE LEGENDRE, société par actions simplifiée, au capital de 10 065 600 euros dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 440 919 777,

Représentée par sa Présidente, la société VL MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 908 281 249,

Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Vincent LEGENDRE,

Ci-après, la « **Société Bénéficiaire** »,
D'autre part,

Désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie », agissant sans solidarité entre elles.

Il est préalablement exposé que :

Dans le cadre d'une restructuration interne du groupe auquel elle appartient, la Société Apporteuse a exprimé sa volonté d'apporter, au profit de la Société Bénéficiaire, l'intégralité des parts qu'elle détient dans le capital de la société SAINT HERBLAIN MITTERRAND 37-39, société civile immobilière de construction vente au capital de 800 euros, dont le siège social est situé 5, rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 908 401 086 (la « **Société** »).

La société EMERSON AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 44 424 euros, dont le siège social est situé 27 rue de Berri - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 418 009 726, a été désignée comme Commissaire aux apports par une décision d'associée unique de la Société Bénéficiaire, à l'effet d'établir, conformément à l'article L.225-147, alinéa 1^{er} du Code de commerce et sous sa responsabilité, un rapport sur la valeur desdits apports en nature.

Dans ces conditions, les Parties se sont réunies et les négociations ayant été conduites à terme, la Société Apporteuse s'est déclarée disposée à apporter à la Société Bénéficiaire, les parts sociales lui appartenant dans la Société, aux conditions et selon les modalités ci-après précisées (le « **Contrat d'apport** »).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Biens apportés

La Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, les biens ci-après désignés et évalués.

1.1 Description des biens apportés

La société GROUPE LEGENDRE apporte à la société NGL, l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société, soit 1 part sociale (l'« **Apport** »), numérotée 1.

1.2 Evaluation des biens apportés

L'Apport est évalué à la somme de DIX EUROS (10 €) par part sociale.

L'évaluation retenue est conforme à celle communiquée à la société EMERSON AUDIT.

Un original du rapport du Commissaire aux apports, a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de Rennes dans les délais légaux et réglementaires.

ARTICLE 2 – Rémunération des apports

L'Apport est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société GROUPE LEGENDRE d'UNE (1) action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de DIX (10) euros, entièrement libérée, à créer par la société NGL, à titre d'augmentation de son capital pour un montant de DIX (10) euros.

Les actions ordinaires nouvelles jouiront des droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Les actions bénéficieront, à compter de la date de réalisation, de l'ensemble des droits aux dividendes et réserves distribuables au titre de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et de tous exercices ultérieurs.

Ces actions seront négociables, dans les conditions prévues aux statuts, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

ARTICLE 3 – Propriété – jouissance – opposabilité

La Société Bénéficiaire sera propriétaire des droits sociaux apportés à compter du jour des décisions de l'associée unique de la Société Bénéficiaire qui approuvera le présent Apport et la réalisation définitive de l'augmentation de son capital (la « **Date de Réalisation** »).

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

ARTICLE 4 – Condition suspensive

L'Apport ne deviendra définitif qu'après l'approbation de l'évaluation des Apports et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Agrément

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans la forme et les conditions d'une décision collective extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 6 janvier 2025 s'est prononcée en faveur de l'agrément de la présente opération d'apport et a agréé la société NGL en qualité de nouvelle associée.

ARTICLE 6 – Déclarations

La Société Apporteuse déclare, pour ce qui la concerne :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaire, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- Qu'elle est propriétaire des parts sociales qui fait l'objet d'un Apport pour les avoir acquises à la suite d'une cession de parts de la Société ; et qu'elle a la pleine capacité pour en disposer,
- Que l'Apport est libre de tous droits, gages, nantissements, privilèges ou restrictions quelconques au droit de céder, et ne font l'objet d'aucune promesse de cession ou autre engagement susceptible d'affecter leur libre négociabilité.

ARTICLE 7 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – Enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 680 du Code général des impôts, tous les actes qui ne se trouvent ni exonérés, ni tarifés par aucun autre article du Code général des impôts et qui ne peuvent donner lieu à une imposition proportionnelle ou progressive sont soumis à une imposition fixe de 125 €.

Le présent Contrat d'apport sera soumis volontairement à la formalité de l'enregistrement, moyennant un droit fixe de 125€.

ARTICLE 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 10 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime bien la valeur réelle de l'Apport.

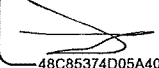
ARTICLE 11 – Loi applicable et tribunal compétent

Le présent Contrat d'apport est soumis à la loi française.

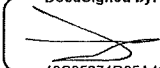
En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du présent Contrat d'apport, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de désaccord persistant le litige sera soumis aux juridictions compétentes situées dans le ressort de la cour d'appel de Rennes.

Le 06 janvier 2025 | 17:51 CET

DocuSigned by:

48C85374D05A403...

GROUPE LEGENDRE
M. Vincent LEGENDRE

DocuSigned by:

48C85374D05A403...

NGL
M. Vincent LEGENDRE

Enregistré à : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES**

Le 22/01/2025 Dossier 2025 00003221, référence 3504P61 2025 A 00543

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros